



du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	
Nombre de suffrages exprimés 29	ABSENTS REPRESENTES : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET, ABSENTS : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°D-2026-07-636

**RENOUVELLEMENT D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE
CCAS DE LA VILLE DE ROYE**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité et du ou des établissements concernés, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont les suivants :

- Commune de Roye : 96 agents ;
- C.C.A.S. : 3 agents ;

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun ;
Le Maire propose de renouveler le Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Roye et du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De créer un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Roye et du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;
- De rattacher ce Comité social territorial auprès de la commune de Roye ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme du renouvellement de ce Comité social territorial commun ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.